

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE**  
**« RENDEZ VOUS GAGNANT » 2021**  
**(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR**  
**LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE HAUTS DE FRANCE**

**1. ORGANISATION**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 1 000 000 000 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole 383 000 692 - Code NAF 6419 Z – N° TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille – garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 92919 La Défense Cedex, dont le siège social est situé au 135 Pont de Flandres 59777 Euralille,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **RENDEZ VOUS GAGNANT** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du 04/10/2021 à 10h00 au 11/12/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

La participation au jeu est permise suite à un rendez vous programmé avec son conseiller Caisse D'Épargne Hauts de France. Le participant à l'occasion de jouer a un jeu « instant gagnant » lui permettant de savoir instantanément si il a remporté un des lots mis en jeu (cf. Description des dotations → instant gagnant).

Dans tous les cas, la personne participe au tirage au sort de 2<sup>ème</sup> chance qui aura lieu à la fin du jeu pour tenter de remporter le lot de 2<sup>ème</sup> chance (cf. Description des dotations → tirage 2<sup>ème</sup> chance)

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : « toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine, hors Corse et hors DROM-COM »] (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les partenaires du Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, même adresse email).

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 04/10/2021 à 10h00 et le 11/12/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) Se connecter au site Internet [RendezvousgagnantCEHDF.fr](http://RendezvousgagnantCEHDF.fr) (le « Site »),
- Pour valider sa participation : Remplir le bulletin de participation numérique prévu à cet effet, intégralement et lisiblement et notamment renseigner les champs d'informations obligatoires, à savoir :
  - \* Prénom,
  - \* Nom,
  - \* E-mail,
  - \* Date de naissance,
- Prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu,
  - (ii) La validation de participation vaut pour acceptation du Règlement
- Accepter l'opt'in pour que les données de traitement soit transmise à notre prestataire. La finalité de traitement des données a pour unique but la gestion du tirage au sort et la remise des dotations et en aucun cas a des fins de rebond commercial.

### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

« Instant gagnant » :

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- 2 Nintendo SWITCH d'une valeur unitaire de 300€ TTC
- 500 x 2 places de cinéma « Cinéchèque » d'une valeur unitaire de 15€

La valeur totale des dotations est de 8100 € TTC.

Tirage 2<sup>ème</sup> chance :

La dotation suivante sera attribuée au gagnant (et, le cas échéant, aux suppléants)

- 1 Iphone 12 d'une valeur unitaire de 959€ TTC

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants du Jeu « Tirage 2<sup>ème</sup> chance » seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 16/12/2021 sous le contrôle de la SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO, Huissiers de Justice Associés, 6 rue Faidherbe, BP 10335, 59336 TOURCOING Cedex

Les gagnants du Jeu « instant gagnant » se fait de façon aléatoire jusqu'à épuisement des dotations et est porté à la connaissance du participant de façon immédiate.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par email sur l'adresse renseignée.

Concernant la remise des CinéChèques, la dotation est fournie sous forme dématérialisée immédiatement utilisable dans les cinémas partenaires.

Concernant la remise d'une Nintendo Switch et l'iPhone 12 : Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant à susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en transmettant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants lors d'un rendez-vous convenu avec le gagnant.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au gagnant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

## **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **9. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.rendezvousgagnantCEHDF.fr](http://www.rendezvousgagnantCEHDF.fr) pendant la durée du Jeu à la SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO, Huissiers de Justice Associés, 6 rue Faidherbe, BP 10335, 59336 TOURCOING Cedex, Tél : 03.20.68.97.30 – Fax : 03.20.68.97.39. –  
Courrier électronique : [msc.tourcoing@huissier-justice.fr](mailto:msc.tourcoing@huissier-justice.fr)

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : pour les gagnants uniquement : **nom, prénom, date de naissance, adresse électronique**

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Jeu « **Rendez vous gagnant** » 2021, gestion du tirage au sort et la remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur et la société  
SDV-GROUPE CINECHEQUE  
RCS VERSAILLES 482 508 678  
11 Rue Camille Blanc  
78 240 CHAMBOURCY

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **3 mois** à l'issue du Jeu.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Caisse d'Épargne Hauts de France  
Service Relation Clientèle  
Délégué à la Protection des données  
« **Rendez vous gagnant** »  
8 Rue Vadé  
80064 Amiens Cedex 9

Par courriel : : [service.client@hdf.caisse-epargne.fr](mailto:service.client@hdf.caisse-epargne.fr)

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [deleque-protection-donnees@hdf.caisse-epargne.fr](mailto:deleque-protection-donnees@hdf.caisse-epargne.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/da/fre-NF/360030> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) ou sur simple demande auprès de votre agence.

**11. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

**12. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante: Caisse d'Épargne Hauts de France, – Pôle Banque de Détails, 135 Pont de Flandres, 59777 EURAILLE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par participant). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal du ressort du siège social de la Société Organisatrice.